

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n 724 nommant des assesseurs au conseil d'arbitrage delà Côte française des Somalis et dépendances

n 724

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 mai 1936 organisant le travail en Côte française des Somalis, rendre applicable par arrêté n° 160 du 6 février 1947

Vu l'arrêté n° 72\$S du 27 juin 1947 nommant les assesseurs au conseil d'arbitrage pour une période de deux ans

Vu l'arrêté n° G91 du 25 juin 1949 nommant MM. Ahmed Ali Badon membre titulaire du conseil d'arbitrage

Sur la proposition de M, l'administrateur commandant de cercle à Djibouti (lettre n° 1049 du 17 Juin 1949) et de M. le président de la Chambre de commerce; Après avis de M. le procureur de la République, chef du service judiciaire

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont nommés assesseurs au conseil d'arbitrage de la Côte française des Somalis a) Comme titulaires : MM. Maniette et Ahmed Ali Badon; b) Comme suppléants : MM. Bats Mohamed Adeta. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire general

CHAMBOREDON